



Rupture conventionnelle non homologuée

Par **Corse**, le **04/09/2014 à 20:14**

Bjr

Ma demande d'homologation de la rupture conventionnelle a été refusé un mois après mon départ de la société

Actuellement je ne peux pas m'inscrire à pôle emploi je n'ai pas de salaire ma question c'est " y'a t'il possibilité de me faire payé les deux mois que j'ai perdu" merci

Par **vanicorail**, le **04/09/2014 à 22:17**

Bonsoir

Quel est le motif du refus ?

A lire

<http://www.capital.fr/carriere-management/actualites/rupture-conventionnelle-gare-aux-annulations-par-l-administration-958998>

Par **Lag0**, le **05/09/2014 à 07:01**

Bonjour,

Mais pourquoi avez-vous quitté l'entreprise avant que la rupture conventionnelle soit homologuée ?

Tant que ce n'est pas fait, le contrat n'est pas rompu.

Par **Corse**, le **05/09/2014 à 13:58**

Bjr

La 1ère fois le motif c'est la prime de départ étais mentionnée en net au lieu du brut

Et la 2ème fois c'est le non respect du délai de rétractation et la ils veulent

Que la demande soi reformuler a nouveau

Mais la le problème c'est que la société ma verser mon salaire ma prime de départ mes papier et mes fiches de paye et c'est l'homologation de la rupture qui bloque donc c'est vous pouvez m'éclairer merci

Par **moisse**, le **05/09/2014 à 19:11**

L'éclairage est simple : vous faites toujours partie de l'entreprise et devez donc réclamer vos salaires à celle-ci, en, attendant l'homologation de la convention.

Je me doute que voici une belle controverse à venir.

En attendant, rien ne vous empêche de déposer la nouvelle demande, ou de le faire de concert avec votre employeur, peu soucieux à mon avis d'ouvrir un litige de la compétence du conseil des prudhommes.

Surtout si c'est l'employeur qui s'est trompé les 2 fois.